



CLN AUCHAN 2

- **Titre de créance complexe de droit français présentant un risque de perte en capital partielle ou totale en cours de vie⁽¹⁾ et à l'échéance, ci-après le « titre » ou le « produit ».**
- **Code ISIN :** FR001400R302
- **Durée d'investissement conseillée :** 5 ans environ*
- **Période de commercialisation :** Du 02/09/2024 au 31/12/2024 (peut être différente dans le cadre d'un contrat d'assurance vie, de capitalisation ou de retraite). Une fois le montant de l'enveloppe atteint, la commercialisation du produit peut cesser à tout moment sans préavis, avant le 31/12/2024.
- **Ce produit risqué est une alternative à un placement dynamique risqué de type « crédit ».**
- **Éligibilité :** Compte titres et unité de compte d'un contrat d'assurance vie, de capitalisation ou de retraite (Plan d'Épargne Retraite Individuel – « PERIn »)⁽²⁾.
- **Produit émis par SG Issuer⁽³⁾, véhicule d'émission dédié de droit luxembourgeois,** bénéficiant d'une garantie donnée par Société Générale de la formule et des sommes dues au titre du produit. L'investisseur est par conséquent soumis au risque de défaut de paiement, de faillite ainsi que de mise en résolution de SG Issuer et de Société Générale.

*La maturité exacte du produit est de 4 ans, 10 mois et 8 jours.

⁽¹⁾ L'investisseur prend un risque de perte en capital partielle ou totale non mesurable a priori si le produit est revendu avant la date d'échéance. Les risques associés à ce produit sont détaillés dans cette brochure.

⁽²⁾ L'assureur s'engage exclusivement sur le nombre d'unités de compte mais non sur leur valeur, qu'il ne garantit pas. Il est précisé que l'entreprise d'assurance d'une part, l'Émetteur et le Garant d'autre part sont des entités juridiques indépendantes. Ce document n'a pas été rédigé par l'assureur.

⁽³⁾ Filiale à 100% de Société Générale Luxembourg S.A., elle-même filiale à 100% de Société Générale (Moody's A1, Standard & Poor's A). Notations en vigueur au moment de la rédaction de cette brochure le 21/06/2024, qui ne sauraient ni être une garantie de solvabilité du Garant, ni constituer un argument de souscription au produit. Les agences de notation peuvent les modifier à tout moment.

Placement financier destiné aux investisseurs non professionnels

Communication à caractère promotionnel

OBJECTIFS D'INVESTISSEMENT

« CLN Auchan 2 » est un produit de placement présentant un risque de perte en capital en cours de vie et à l'échéance. Le produit s'inscrit dans le cadre de la diversification du portefeuille financier des investisseurs et n'est pas destiné à constituer la totalité. L'investisseur est exposé à un double risque de crédit en cas de survenance d'un Evénement de Crédit sur une Entité de Référence : **Auchan - Senior, BB+ (S&P)** (source : Bloomberg au 21/06/2024) (appelée « Entité de Référence ») entre le 31/12/2024* (inclus) et le 04/07/2029 (inclus) ou du défaut du Garant Société Générale.

Le produit « **CLN Auchan 2** » présente les caractéristiques suivantes :

- **Un horizon de placement de 5 ans environ.**
- Une exposition à un double risque de crédit en cas de survenance d'un Evénement de Crédit sur l'Entité de Référence (Auchan – Senior) depuis le 31/12/2024 (inclus) jusqu'au 04/07/2029 (inclus) ou du défaut du Garant Société Générale.
- **En l'absence d'Évènement de Crédit⁽¹⁾ sur l'Entité de Référence, un coupon fixe égal à 4,00%⁽²⁾ multiplié par la fraction de décompte de jours**, sera versé à l'issue de chacune des années 1 à 5.**
- À l'échéance :
 - **Un remboursement du capital initial à l'échéance** si aucun Évènement de Crédit⁽¹⁾ n'est survenu sur l'Entité de Référence depuis le 31/12/2024 (inclus) jusqu'au 04/07/2029 (inclus).
 - **Une perte totale ou partielle du capital initial à l'échéance** dès qu'un Évènement de Crédit⁽¹⁾ est survenu sur l'Entité de Référence.

Les Taux de Rendement Annuel (TRA) communiqués dans ce document sont calculés entre le 31/12/2024 et la date d'échéance. Les Taux de Rendement Annuel Nets sont nets de frais de gestion dans le cas d'un contrat d'assurance vie, de capitalisation ou de retraite ou nets de droits de garde dans le cas d'un investissement en compte-titres (en prenant comme hypothèse un taux de frais de gestion ou de droit de garde de 1,00% par an) et sont calculés hors prélèvements fiscaux et sociaux. D'autres frais, tels que les frais d'entrée ou d'arbitrage dans le cas d'un contrat d'assurance vie, de capitalisation ou de retraite, ou tels que des frais de souscription dans le cas d'un investissement en compte-titres, pourront être appliqués. Pour en savoir plus, nous vous invitons à vous rapprocher de votre conseiller.

Les termes « capital » et « capital initial » utilisés dans cette brochure désignent la valeur nominale du produit « CLN Auchan 2 », soit 1 000 EUR, et s'entendent du montant investi net des frais d'entrée/d'arbitrage applicables au cadre d'investissement et hors prélèvements fiscaux et sociaux. En cas d'achat après le 31/12/2024 et/ou de vente du produit avant son échéance effective, les Taux de Rendement Annuel peuvent être supérieurs ou inférieurs aux Taux de Rendement Annuel indiqués dans la présente brochure. De plus, l'investisseur peut subir une perte en capital partielle ou totale. **Les avantages du produit ne profitent qu'aux seuls investisseurs conservant l'instrument financier jusqu'à son échéance effective.**

Le produit « CLN Auchan 2 » est proposé comme actif représentatif d'une unité de compte dans le cadre de contrats d'assurance vie, de capitalisation, de retraite ou de compte titres. La présente brochure décrit les caractéristiques du produit « CLN Auchan 2 » et ne prend pas en compte les spécificités des contrats d'assurance vie, de capitalisation ou de retraite dans le cadre desquels ce produit est proposé.

*À la date de rédaction du document, au 21/06/2024, aucun événement de crédit n'est survenu sur l'entité de référence.

** Selon la convention 30/360

⁽¹⁾ Voir la page 7 pour la définition d'un Évènement de Crédit.

⁽²⁾ Hors frais, commissions et fiscalité applicable dans le cadre de l'investissement et sauf faillite ou défaut de paiement de l'Emetteur et du Garant. Une sortie anticipée se fera à un cours dépendant de l'évolution des paramètres de marché au moment de la sortie (des taux d'intérêt, de la volatilité et des primes de risque de crédit) et pourra donc entraîner un risque sur le capital. La survenance d'un Évènement de Crédit pendant la durée de vie du produit entraînera une baisse plus rapide de la valeur de marché du produit ainsi qu'une sensibilité plus forte aux variations de marché.

AVANTAGES INCONVÉNIENTS

AVANTAGES

- À l'issue de chaque année, jusqu'à l'échéance, en l'absence d'Évènement de crédit⁽¹⁾ sur l'Entité de Référence depuis le 31/12/2024 (inclus) jusqu'au 04/07/2029 (inclus), l'investisseur bénéficie d'un coupon annuel de 4,00%⁽²⁾ multiplié par la fraction de décompte de jours*, soit un Taux de Rendement Annuel Brut⁽²⁾ maximum de 3,71%, ce qui correspond à un Taux de Rendement Annuel Net⁽³⁾ de 2,68%.
- À la date d'échéance, dès lors que l'investisseur n'a pas revendu le produit avant l'échéance et qu'aucun Évènement de Crédit n'est survenu depuis le 31/12/2024 (inclus) jusqu'au 04/07/2029 (inclus), l'investisseur bénéficie du remboursement de son capital initial (hors faillite ou défaut de paiement de l'Émetteur et du Garant).

INCONVÉNIENTS

- **Le produit présente un risque de perte en capital en cours de vie et à l'échéance.** La valeur de remboursement du produit peut être inférieure au montant du capital initialement investi. Dans le pire des scénarios, les investisseurs peuvent perdre jusqu'à la totalité de leur capital initialement investi. En cas de revente du produit avant la date d'échéance, il est impossible de mesurer a priori le gain ou la perte possible, le prix pratiqué dépendant alors des paramètres de marché du jour. La perte en capital peut être partielle ou totale. Si le cadre d'investissement du produit est un contrat d'assurance vie, de capitalisation ou de retraite, le dénouement, la réorientation d'épargne ou le rachat partiel de celui-ci peut entraîner le désinvestissement des unités de compte adossées aux titres de créance avant leur date d'échéance.
- Ce produit est exposé à un double risque de crédit sur l'Entité de Référence et sur le Garant Société Générale.
- L'investisseur est exposé à une dégradation de la qualité de crédit du Garant Société Générale (qui induit un risque sur la valeur de marché du produit) ou à un éventuel défaut de l'Émetteur et du Garant (qui induit un risque sur le remboursement).
- La survenance éventuelle d'un Évènement de crédit pendant la durée de vie du produit entraînera une baisse plus rapide de la valeur de marché du produit ainsi qu'une sensibilité plus forte aux variations de marché.
- Ce produit est plus risqué qu'une obligation classique. Alors qu'une Restructuration n'entraîne pas nécessairement une perte en capital à l'échéance dans une obligation classique, dans le cas présent cet Évènement de Crédit sur l'Entité de Référence induit une perte sur la valeur nominale et sur le montant du coupon.
- En cas de survenance d'un Évènement de Crédit sur l'Entité de Référence, l'investisseur ne recevra plus aucun coupon par la suite.
- De même, en cas d'Évènement de Crédit, le remboursement du capital à l'échéance dépendra du niveau du Taux de Recouvrement de l'Entité de Référence.
- Plus le taux de recouvrement (cf. définition en page 4) est faible, plus le montant du remboursement du capital sera réduit.
- L'investisseur ne bénéficie pas de la diversification du risque du fait d'être exposé à une seule Entité de référence (Auchan – Senior).

* Selon la convention 30/360

⁽¹⁾ Voir la page 7 pour la définition d'un Évènement de Crédit.

⁽²⁾ Hors frais, commissions et fiscalité applicable dans le cadre de l'investissement et sauf faillite ou défaut de paiement de l'Émetteur et du Garant. Une sortie anticipée se fera à un cours dépendant de l'évolution des paramètres de marché au moment de la sortie (des taux d'intérêt, de la volatilité et des primes de risque de crédit) et pourra donc entraîner un risque sur le capital. La survenance d'un Évènement de Crédit pendant la durée de vie du produit entraînera une baisse plus rapide de la valeur de marché du produit ainsi qu'une sensibilité plus forte aux variations de marché.

⁽³⁾ Voir page 2 pour les modalités de calcul du Taux de Rendement Annuel Net ainsi que les frais non compris dans le calcul de celui-ci.

DÉTAILS DU MÉCANISME DE REMBOURSEMENT

MÉCANISME DE VERSEMENT DU COUPON ANNUEL

CAS FAVORABLE :

Le 10 juillet de chaque année à partir du 10 juillet 2025 (inclus) jusqu'à la date d'échéance prévue (le 10 juillet 2029), si aucun Évènement de crédit n'est survenu entre le 31/12/2024 (inclus) et le 04/07/2029 (inclus), l'investisseur reçoit⁽¹⁾:

Un coupon annuel de 4,00% multiplié par la fraction de décompte de jours*

CAS DÉFAVORABLE :

Sinon, en cas d'Évènement de crédit affectant l'Entité de Référence entre le 31/12/2024 (inclus) et le 04/07/2029 (inclus):

L'investisseur ne recevra pas le coupon dû au titre de l'année et ceux prévus jusqu'à échéance

MÉCANISME DE REMBOURSEMENT À L'ÉCHÉANCE

À la date d'échéance, le 10/07/2029:

CAS FAVORABLE :

Si aucun Évènement de crédit n'est survenu sur l'Entité de Référence entre le 31/12/2024 (inclus) et le 04/07/2029 (inclus), l'investisseur reçoit⁽¹⁾:

Le capital initial

+

Le coupon conditionnel de 4,00% dû au titre de l'année

(Taux de Rendement Annuel Brut⁽¹⁾ maximum dans ce cas de 3,71%, ce qui correspond à un Taux de Rendement Annuel Net⁽²⁾ de 2,68%)

CAS DÉFAVORABLE :

Sinon, si un Évènement de crédit est survenu sur l'Entité de Référence entre le 31/12/2024 (inclus) et le 04/07/2029 (inclus), l'investisseur reçoit⁽¹⁾:

100% du capital initial x Taux de recouvrement de l'Entité de Référence avec un minimum de 0%*

** Dans ce cas, l'investisseur subit une perte en capital totale si Taux de recouvrement de l'Entité de Référence est de 0%*

Définition du Taux de recouvrement :

Si un Évènement de Crédit survient, la valeur de marché résiduelle des obligations standards émises par l'Entité de Référence est calculée au cours d'un Protocole de Marché, sous le contrôle de l'ISDA (International Swaps and Derivatives Association) : cette valeur est appelée le Taux de Recouvrement (exprimé en pourcentage et variant de 0% à 100%).

En cas de survenance d'un Évènement de Crédit, la valeur de marché résiduelle des obligations standards émises par l'Entité de Référence est calculée suivant un protocole de marché sous contrôle de l'ISDA.

Cette valeur est le **Taux de recouvrement** (exprimée en %) de la dette senior de l'Entité de Référence.

* Selon la convention 30/360

⁽¹⁾ Hors frais, commissions et fiscalité applicable dans le cadre de l'investissement et sauf faillite ou défaut de paiement de l'Émetteur et du Garant. Une sortie anticipée se fera à un cours dépendant de l'évolution des paramètres de marché au moment de la sortie (des taux d'intérêt, de la volatilité et des primes de risque de crédit) et pourra donc entraîner un risque sur le capital. La survenance d'un Évènement de Crédit pendant la durée de vie du produit entraînera une baisse plus rapide de la valeur de marché du produit ainsi qu'une sensibilité plus forte aux variations de marché.

⁽²⁾ Voir page 2 pour les modalités de calcul du Taux de Rendement Annuel Net ainsi que les frais non compris dans le calcul de celui-ci.

ILLUSTRATIONS

Les illustrations ont été réalisées sous l'hypothèse d'un Taux de Recouvrement égal à 20% dans le scénario défavorable et de 70% dans le scénario médian et ne relèvent pas d'une estimation des Taux de Recouvrement futurs en cas d'Événements de Crédit. Les données chiffrées utilisées n'ont qu'une valeur indicative et informative, l'objectif étant de décrire le mécanisme du produit. Elles ne préjugent en rien des résultats futurs et ne sauraient constituer en aucune manière une offre commerciale de la part de Société Générale.

SCÉNARIO DÉFAVORABLE

Année	Date de l'Évènement de Crédit	Taux de recouvrement	Perte	Coupon*	Remboursement du capital à l'échéance
1**	05/01/2025			0%	
2				0%	
3				0%	
4				0%	
5		20%	80%	0%	20%

Au cours de l'année 1, l'Entité de référence a subi un Évènement de Crédit, l'investisseur ne reçoit pas de coupon pour l'année en cours ni pour les années suivantes. À l'échéance, l'investisseur reçoit⁽¹⁾ le Taux de Recouvrement de l'Entité de Référence, soit 20,00% du capital initial. Il subit dans ce scénario une perte en capital. Le Taux de Rendement Annuel Brut⁽¹⁾ est égal à **-28,22%**, ce qui correspond à un Taux de Rendement Annuel Net⁽²⁾ de **-28,93%**.

SCÉNARIO MÉDIAN

Année	Date de l'Évènement de Crédit	Taux de recouvrement	Perte	Coupon*	Remboursement du capital à l'échéance
1**	Pas d'Évènement de			2,12%	
2	crédit			4,00%	
3	08/08/2027			0%	
4				0%	
5		70%	30%	0%	70%

À l'issue des années 1 et 2, aucun Évènement de Crédit n'est survenu, l'investisseur reçoit alors un coupon conditionnel de 4,00% par an multiplié par la fraction de décompte des jours*. Au cours de l'année 3, l'Entité de référence a subi un Évènement de Crédit, l'investisseur ne reçoit pas de coupon pour l'année en cours ni pour les années suivantes. À l'échéance, l'investisseur reçoit⁽¹⁾ le Taux de Recouvrement de l'Entité de Référence, soit 70,00% du capital initial. Il subit dans ce scénario une perte en capital. Le Taux de Rendement Annuel Brut⁽¹⁾ est égal à **-5,75%**, ce qui correspond à un Taux de Rendement Annuel Net⁽²⁾ de **-6,69%**.

SCÉNARIO FAVORABLE

Année	Date de l'Évènement de Crédit	Taux de recouvrement	Perte	Coupon*	Remboursement du capital à l'échéance
1**				2,12%	
2	Pas d'Évènement			4,00%	
3	De			4,00%	
4	crédit			4,00%	
5			0%	4,00%	100%

À l'issue de chaque année, aucun Évènement de Crédit n'est survenu, l'investisseur reçoit alors un coupon conditionnel de 4,00% par an multiplié par la fraction de décompte des jours*. À l'échéance, l'investisseur reçoit⁽¹⁾ 100% du capital initial majoré du coupon 4,00% dû au titre de l'année écoulée multiplié par la fraction de décompte des jours*, soit 104,00% du capital initial. Le Taux de Rendement Annuel Brut⁽¹⁾ est égal à **3,71%**, ce qui correspond à un Taux de Rendement Annuel Net⁽²⁾ de **2,68%**.

* Le coupon est calculé « prorata temporis » selon la convention 30/360.

** L'année 1 n'étant pas complète, le coupon versé sur cette période sera donc calculé au prorata temporis (à partir du 31/12/2024).

⁽¹⁾ Hors frais, commissions et fiscalité applicable dans le cadre de l'investissement et sauf faillite ou défaut de paiement de l'Émetteur et du Garant. Une sortie anticipée se fera à un cours dépendant de l'évolution des paramètres de marché au moment de la sortie (des taux d'intérêt, de la volatilité et des primes de risque de crédit) et pourra donc entraîner un risque sur le capital. La survenance de plusieurs Événements de crédit pendant la durée de vie du produit entraînera une baisse plus rapide de la valeur de marché du produit ainsi qu'une sensibilité plus forte aux variations de marché.

⁽²⁾ Voir page 2 pour les modalités de calcul du Taux de Rendement Annuel Net ainsi que les frais non compris dans le calcul de celui-ci.

PRÉSENTATION DE L'ENTITÉ DE RÉFÉRENCE

AUCHAN

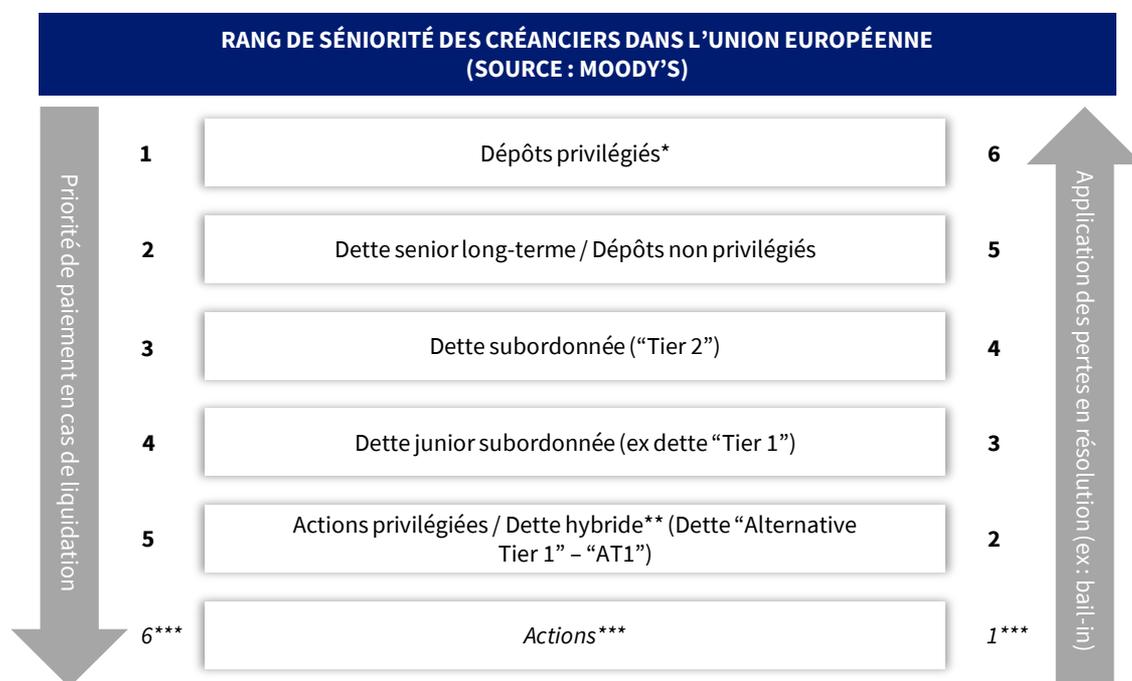
Auchan opère en tant que magasin d'alimentation, la société offre une large gamme de produits alimentaires et non alimentaires dans le monde entier.

Création	Rang	Secteur	Notation S&P
1961	Senior	Biens de Consommation de Base	BB+

Sources : Bloomberg, au 21/06/2024

QU'EST CE QU'UNE DETTE SENIOR ?

La dette senior est une dette assortie de garanties spécifiques et dont le remboursement se fait prioritairement par rapport aux autres dettes, dites dettes subordonnées. Il s'agit donc d'une dette privilégiée.



*Dépôts couverts par un dispositif de garantie des dépôts

**Instrument ayant des caractéristiques à la fois d'action et de dette

***Mentionné pour information les actionnaires ne sont pas des créanciers

L'exactitude, l'exhaustivité ou la pertinence de l'information provenant de sources externes n'est pas garantie, bien qu'elle ait été obtenue auprès de sources raisonnablement jugées fiables. Sous réserve des lois applicables, ni Société Générale ni l'émetteur n'assument aucune responsabilité à cet égard. Les éléments du présent document relatifs aux données de marchés sont fournis sur la base de données constatées à un moment précis et qui sont susceptibles de varier.

Les notations communiquées par les agences de notation dans le passé ne présagent pas des notations futures que celles-ci attribueront aux entités.

DÉFINITION DES ÉVÈNEMENTS DE CRÉDIT

L'ISDA (International Swaps and Derivatives Association) est une association indépendante regroupant les principaux intervenants bancaires. L'ISDA a mis en place la standardisation d'une documentation permettant d'identifier la survenance d'un Événement de Crédit et d'encadrer en cas de défaut le remboursement des investisseurs (via la détermination du Taux de Recouvrement). Elle définit notamment les types de défaut qui constituent un Événement de Crédit tels que la Faillite de l'Entité de Référence, Défaut de Paiement, la Restructuration et l'intervention gouvernementale. La définition exhaustive des Événements de Crédit est disponible sur le site de l'ISDA (www.isda.org). Les investisseurs doivent se reporter au prospectus et à toutes Conditions Définitives d'Émission avant tout investissement dans le produit et disponibles sur demande.

Faillite

L'Entité de Référence est insolvable, en liquidation, ou a convenu d'un arrangement pour le bénéfice de ses créanciers ou tout autre Événement avec les mêmes conséquences.

Défaut de Paiement

L'Entité de Référence est incapable de rembourser tout ou partie du nominal ou des intérêts d'une obligation, d'un prêt, etc. qu'elle a émis, pour un montant dépassant le seuil minimal et après l'expiration de la prolongation de la période de grâce.

Restructuration

Changement dans l'accord entre l'Entité de Référence et le détenteur d'une obligation en raison d'une détérioration de la situation financière de l'Entité de Référence, autrement que dans le cours normal des affaires.

Intervention gouvernementale

Toute action prise par une Autorité Gouvernementale (gouvernement, autorité de régulation du marché, court de justice) qui imposerait un changement sur la nature ou les conditions d'une Obligation.

Répudiation / Moratoire

Un agent officiel habilité ou un organisme gouvernemental annonce le rejet de la validité d'une obligation ou impose un moratoire sur les paiements (coupons et/ou nominal). Le défaut de paiement est alors déclenché.

Source : www.isda.org.

L'exactitude, l'exhaustivité ou la pertinence de l'information provenant de sources externes n'est pas garantie, bien qu'elle ait été obtenue auprès de sources raisonnablement jugées fiables. Sous réserve des lois applicables, ni Société Générale ni l'émetteur n'assument aucune responsabilité à cet égard. Les éléments du présent document relatifs aux données de marchés sont fournis sur la base de données constatées à un moment précis et qui sont susceptibles de varier.



PRINCIPALES CARACTÉRISTIQUES FINANCIÈRES

Type	Titre de créance complexe de droit français présentant un risque de perte en capital partielle ou totale en cours de vie et à l'échéance. Bien que le paiement des sommes dues par l'Émetteur au titre du produit soit garanti par Société Générale, le produit présente un risque de perte en capital pouvant être totale.
Émetteur	SG Issuer (filiale à 100% de Société Générale Luxembourg S.A., elle-même filiale à 100% de Société Générale), véhicule d'émission dédié de droit luxembourgeois.
Garant de la formule et des sommes dues	Société Générale (Notations : Moody's A1, Standard & Poor's A). Notations en vigueur au moment de la rédaction de cette brochure le 21/06/2024, qui ne sauraient ni être une garantie de solvabilité du Garant, ni constituer un argument de souscription au produit. Les agences de notation peuvent les modifier à tout moment.
Devise	EUR
Code ISIN	FR001400R302
Entité de Référence	Auchan – Senior
Éligibilité	Compte titres et unité de compte d'un contrat d'assurance vie, de capitalisation ou de retraite (Plan d'Épargne Retraite Individuel – « PERIn »).
Offre au Public	France
Protection du capital	Pas de protection du capital.
Prix d'émission	100% de la Valeur nominale.
Période de commercialisation	Du 02/09/2024 au 31/12/2024. La période de commercialisation peut être différente dans le cadre d'un contrat d'assurance vie, de capitalisation ou de retraite. Une fois le montant de l'enveloppe atteint, la commercialisation du produit peut cesser à tout moment sans préavis, avant le 31/12/2024.
Valeur nominale	1 000 EUR
Date d'émission	02/09/2024
Date de début de période d'intérêts	31/12/2024
Date de paiement des coupons	Le 10 juillet de chaque année à partir du 10/07/2025 (inclus) jusqu'au 10/07/2029 (inclus).
Première date de survenance d'un Évènement de Crédit	31/12/2024. Il s'agit de la première date à partir de laquelle les Évènements de crédit éventuels peuvent être constatés.
Dernière date de survenance d'un Évènement de Crédit	04/07/2029
Date d'échéance	10/07/2029
Marché secondaire	Société Générale s'engage, dans des conditions normales de marché, à donner de manière quotidienne des prix indicatifs pendant toute la durée de vie du produit avec une fourchette achat/vente de 1% de la Valeur Nominale.
Commission de distribution	Société Générale paiera au distributeur une rémunération annuelle maximum (calculée sur la base de la durée de vie maximale des Titres) jusqu'à 2% du montant des Titres effectivement placés. Cette rémunération est incluse dans le prix d'achat.
Cotation	Bourse de Luxembourg
Agent de calcul	Société Générale, ce qui peut être source de conflit d'intérêts.
Taux de Recouvrement	Si un Évènement de Crédit survient, la valeur de marché résiduelle des obligations standards émises par l'Entité de Référence est calculée au cours d'un Protocole de Marché, sous le contrôle de l'ISDA (International Swaps and Derivatives Association) : cette valeur est appelée le Taux de Recouvrement (exprimé en pourcentage et variant de 0% à 100%).
Évènement de crédit	Les 5 Évènements ci-dessous peuvent constituer un Évènement de Crédit sur les Entités de Référence (Définition ISDA) : <ul style="list-style-type: none"> • Faillite de l'Entité de Référence • Défaut de paiement • Restructuration • Intervention gouvernementale • Répudiation / Moratoire Plus d'informations sont disponibles sur : www.isda.com
Double valorisation	En plus de celle produite par la Société Générale, une valorisation du titre de créance sera assurée, tous les quinze jours à compter du 02/09/2024 par une société de service indépendante financièrement de la Société Générale, Finalyse
Publication de la valeur liquidative	Sixtelekurs, REUTEURS. Cours publié au moins une fois par jour et tenu à la disposition du public en permanence.

INFORMATIONS IMPORTANTES

FACTEURS DE RISQUE

RISQUE RELATIF À L'INFLATION : SI LE CONTEXTE ÉCONOMIQUE ACTUEL CARACTÉRISÉ PAR UN NIVEAU D'INFLATION ÉLEVÉ PERDURAIT TOUT AU LONG DE LA DURÉE DE VIE DU PRODUIT, LE RENDEMENT « RÉEL » DU PRODUIT, CORRESPONDANT À SON RENDEMENT AUQUEL EST SOUSTRAIT LE TAUX D'INFLATION, POURRAIT ÊTRE NÉGATIF.

Avant tout investissement dans ce produit, les investisseurs sont invités à se rapprocher de leurs conseils financiers, fiscaux, comptables et juridiques. **Le produit est un instrument de diversification, ne pouvant constituer l'intégralité d'un portefeuille d'investissement.** Société Générale recommande aux investisseurs de lire attentivement la rubrique « facteurs de risques » du prospectus du produit. Compte tenu des tensions géopolitiques actuelles, y compris l'invasion de l'Ukraine par la Russie, l'évolution future des marchés financiers est très incertaine. Dans ces circonstances, les investisseurs devraient analyser en profondeur les risques et les bénéfices potentiels de leurs décisions d'investissement, en tenant compte de ce contexte particulier. Les facteurs de risque sont notamment :

Risque de crédit : Les investisseurs prennent un risque de crédit final sur Société Générale en tant que garant de l'émetteur. En conséquence, l'insolvabilité du garant peut entraîner la perte totale ou partielle du montant investi.

Double risque de crédit : Dans le cas spécifique d'un dérivé de crédit ou d'un titre sur événement de crédit, les investisseurs prennent également un risque de crédit sur la (ou les) entité(s) de référence visée(s) dans ce produit, à savoir que l'insolvabilité de l'entité ou des entités de référence peut entraîner la perte totale ou partielle du montant investi.

Risque de marché : Le produit peut connaître à tout moment d'importantes fluctuations de cours (en raison notamment de l'évolution du prix, du (ou des) instrument(s) sous-jacent(s) et des taux d'intérêt), pouvant aboutir dans certains cas à la perte totale du montant investi.

Risque de liquidité : Ce produit comporte un risque de liquidité matériellement pertinent. Certaines circonstances de marché exceptionnelles peuvent avoir un effet négatif sur la liquidité du produit. Il se peut que l'investisseur ne soit pas en mesure de vendre facilement le produit ou qu'il doive le vendre à un prix qui impacte de manière significative le montant qu'il lui rapporte. Cela peut entraîner une perte partielle ou totale du montant investi.

Risque de perte en capital : Le produit présente un risque de perte en capital. La valeur de remboursement du produit peut être inférieure au montant de l'investissement initial. Dans le pire des scénarios, les investisseurs peuvent perdre jusqu'à la totalité de leur investissement.

Risque lié à l'éventuelle défaillance de l'Émetteur/du Garant : Conformément à la réglementation relative au mécanisme de renflouement interne des institutions financières (bail-in), en cas de défaillance probable ou certaine de l'Émetteur/du Garant, l'investisseur est soumis à un risque de diminution de la valeur de sa créance, de conversion de ses titres de créance en d'autres types de titres financiers (y compris des actions) et de modification (y compris potentiellement d'extension) de la maturité de ses titres de créance.

DISPONIBILITÉ DU PROSPECTUS

Le produit décrit dans le présent document fait l'objet d'une documentation juridique composée des Conditions Définitives d'Émission en date du 29/08/2024, se rattachant au prospectus de base en date du 12/06/2024, approuvé par la Commission de Surveillance du Secteur Financier, régulateur du Luxembourg, ainsi que de ses Suppléments, et formant ensemble un prospectus conforme au Règlement (UE) 2017/1129. Ce document a été communiqué à l'AMF conformément à l'article 212-28 de son Règlement Général. En cas d'incohérence entre cette brochure et la documentation juridique, cette dernière prévaut. Ce prospectus de base fait l'objet d'un certificat d'approbation de la part de la Commission de Surveillance du Secteur Financier et a été notifié à l'Autorité des Marchés Financiers. L'approbation du prospectus par la Commission de Surveillance du Secteur Financier du Luxembourg ne doit pas être considérée comme un avis favorable sur les valeurs mobilières offertes ou admises à la négociation sur un marché réglementé. Le prospectus de base, les suppléments à ce prospectus de base, les Conditions Définitives d'Émission et le résumé du prospectus de base en langue locale, sont disponibles sur le site « prospectus.socgen.com », et/ou sur le site de la Bourse de Luxembourg (www.bourse.lu) ou peuvent être obtenus gratuitement auprès de Société Générale à l'adresse 17 Cours Valmy, 92800 - Puteaux sur simple demande. Le prospectus de base est disponible à l'adresse « https://prospectus.socgen.com/program_search/SG-SGIS_Programme%20d_Emission%20de%20titres%20de%20creance_12.06.2024 ». Les Conditions Définitives d'Émission sont disponibles à l'adresse « http://prospectus.socgen.com/legaldoc_search/FT/FR001400R302 ». Il est recommandé aux investisseurs potentiels de lire le prospectus avant de prendre une décision d'investissement afin de pleinement comprendre les risques et avantages potentiels associés à la décision d'investir dans les valeurs mobilières. Il est recommandé aux investisseurs de se reporter à la rubrique « facteurs de risques » du prospectus du produit et aux Conditions Définitives d'Émission avant tout investissement dans le produit.

Restrictions générales de vente : Il appartient à chaque investisseur de s'assurer qu'il est autorisé à souscrire ou à investir dans ce produit.

Information sur les commissions, rémunérations payées à des tiers ou perçues de tiers : Si, conformément à la législation et la réglementation applicables, une personne (la « Personne Intéressée ») est tenue d'informer les investisseurs potentiels du produit de toute rémunération ou commission que Société Générale et/ou l'Émetteur paye à ou reçoit de cette Personne Intéressée, cette dernière sera seule responsable du respect des obligations légales et réglementaires en la matière.

Caractère promotionnel de ce document : Le présent document est un document à caractère promotionnel et non de nature réglementaire.

Garantie par Société Générale de la formule et des sommes dues : Le produit bénéficie d'une garantie de Société Générale (ci-dessous le « Garant »). Le paiement à la date convenue de toute somme due par le débiteur principal au titre du produit est garanti par le Garant, selon les termes et conditions prévus par un acte de garantie disponible auprès de Société Générale sur simple demande. En conséquence, l'investisseur supporte un risque de crédit sur le Garant.

Performances sur la base de performances brutes : Les gains éventuels peuvent être réduits par l'effet de commissions, redevances, impôts ou autres charges supportées par l'investisseur.

Données de marché : Les éléments du présent document relatifs aux données de marchés sont fournis sur la base de données constatées à un moment précis et qui sont susceptibles de varier.

Rachat par Société Générale ou dénouement anticipé du produit : Seule Société Générale s'est engagée à assurer un marché secondaire sur le produit. Société Générale s'est expressément engagée à racheter, dénouer ou proposer des prix pour le produit en cours de vie de ce dernier. L'exécution de cet engagement dépendra (i) des conditions générales de marché et (ii) des conditions de liquidité du (ou des) instrument(s) sous-jacent(s) et, le cas échéant, des autres opérations de couverture conclues. Le prix du produit (en particulier la fourchette de prix achat/vente que Société Générale peut proposer, à tout moment, pour le rachat ou le dénouement du produit) tiendra compte notamment des coûts de couverture et/ou de débouquement de la position de Société Générale liés à ce rachat. Société Générale et/ou ses filiales ne sont aucunement responsables de telles conséquences et de leur impact sur les transactions liées au produit ou sur tout investissement dans le produit.

Événements exceptionnels affectant le(s) sous-jacent(s) : Ajustement, substitution, remboursement ou résiliation anticipée : afin de prendre en compte les conséquences sur le produit de certains événements extraordinaires pouvant affecter le (ou les) instrument(s) sous-jacent(s) du produit, la documentation relative au produit prévoit (i) des modalités d'ajustement ou de substitution et, dans certains cas (ii) le remboursement anticipé du produit. Ces éléments peuvent entraîner une perte sur le produit.

Restrictions de vente aux États-Unis d'Amérique (Personne ressortissante des États-Unis au sens de la Regulation S, "Regulation U.S. Person") : Les Titres n'ont pas fait l'objet d'un enregistrement en vertu de la Loi Américaine sur les Valeurs Mobilières de 1933 (U.S. Securities Act of 1933) et ne pourront être offerts, vendus, nantis ou autrement transférés sauf dans le cadre d'une transaction en dehors des États-Unis ("offshore transaction", tel que définie par la Regulation S) à ou pour le compte d'un Cessionnaire Autorisé. Un « **Cessionnaire Autorisé** » signifie toute personne qui (a) n'est pas une personne ressortissante des États-Unis tel que défini à la Règle 902(k)(1) de la Regulation S ; (b) qui n'est pas une personne entrant dans la définition d'une « personne ressortissante des États-Unis » pour les besoins du U.S. Commodity Exchange Act (CEA) ou toute règle de l'U.S. Commodity Futures Trading Commission (CFTC Rule), recommandation ou instruction proposée ou émise en vertu du CEA (afin de lever toute ambiguïté, une personne qui n'est pas une "personne Non-ressortissante des États-Unis" ("Non-United States person") définie au titre de la Règle CFTC 4.7(a)(1)(iv), à l'exclusion, pour les besoins de cette sous-section (D), de l'exception faite au profit des personnes éligibles qualifiées qui ne sont pas des "personnes Non-ressortissantes des États-Unis" (« Non-United States persons »), sera considérée comme une personne ressortissante des États-Unis) et (iii) n'est pas une personne ressortissante des États-Unis pour les besoins des instructions définitives mettant en oeuvre les exigences de rétention du risque de crédit énoncées à la Section 15G de l'U.S. Securities Exchange Act de 1934, tel que modifié (les **U.S. Risk Retention Rules**) (une **Risk Retention U.S. Person**). Les Titres ne sont disponibles et ne peuvent être la propriété véritable (be beneficially owned), à tous moments, que de **Cessionnaires Autorisés**. Lors de l'acquisition d'un Titre, chaque acquéreur sera réputé être tenu aux engagements et aux déclarations contenus dans le prospectus de base.

Agrément : Société Générale est un établissement de crédit (banque) français agréé et supervisé par la Banque Centrale Européenne (BCE) et l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR) et soumis à la réglementation de l'Autorité des Marchés Financiers (AMF).

Lorsque l'instrument financier décrit dans ce document (ci-après l'« Instrument Financier ») est proposé dans le cadre du contrat d'assurance vie, de capitalisation ou de retraite (ci-après le « Contrat d'Assurance Vie »), l'Instrument Financier est un actif représentatif de l'une des unités de compte de ce contrat. Ce document ne constitue pas une offre d'adhésion au Contrat d'Assurance Vie. L'assureur s'engage exclusivement sur le nombre d'unités de compte mais non sur leur valeur, qu'il ne garantit pas. Il est précisé que l'entreprise d'assurance d'une part, l'Émetteur et le Garant d'autre part sont des entités juridiques indépendantes. Ce document n'a pas été rédigé par l'assureur. Ce document ne constitue pas une offre, une recommandation, une invitation ou un acte de démarchage visant à souscrire ou acheter l'Instrument Financier qui ne peut être diffusé directement ou indirectement dans le public qu'en conformité avec les dispositions des articles L. 411-1 et suivants du Code monétaire et financier.

Disponibilité du document d'informations clés : La dernière version du document d'informations clés relatif à ce produit peut être consultée et téléchargée à l'adresse <http://kid.sgmmarkets.com>.

Si vous avez une réclamation à formuler, vous pouvez nous contacter en suivant ce lien : <https://wholesale.banking.societegenerale.com/fr/informations-conformite-reglementation/informations-utiles/reclamation-client/>

SOCIÉTÉ GÉNÉRALE

17 cours Valmy - 92987 Paris

La Défense Cedex

Siège Social : Société Générale,

29 Boulevard Haussmann,

75009 Paris

Société anonyme au capital de

1 003 724 927,50 euros au 17 novembre 2023

Numéro SIRET : 552 120 222 00013

Numéro APE : 651C

ADEME : FR231725_01YSGB

Société Générale est un établissement de
crédit de droit français agréé par l'ACPR